

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 26 avril 1939

Vu l'adhésion en date du 25 juillet 1939 donnée par le Conseil municipal de Rolleboise.

ARRÊTÉ :

Article 1er.— L'ensemble constitué à Rolleboise (Seine-et-Oise) par l'église et ses abords, le marronnier et la terrasse dominant le village et la Seine, le tout inscrit au cadastre sous le n°270.271. section A, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise et au maire de Rolleboise qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 17 novembre 1939  
Yvon DELBOS